

Réf : 2024- 81

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ARISTIDE BRIAND
(Du carrefour de la rue V. Hugo au Carrefour de la rue de la République)

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le besoin de procéder à l'entretien des voiries de la commune par un balayage mécanisé,

Vu la prestation confiée à la société VEOLIA,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Aristide Briand pendant toute la période du chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise **VEOLIA PROPRETÉ** effectuera **VENDREDI 05 JUILLET 2024, de 09H00 À 14H30**, le balayage de la rue Aristide BRIAND **du carrefour de la rue V. Hugo au Carrefour de la rue de la République** avec une **balayeuse/desherbeuse** mécanique.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la prestation sur la rue Aristide Briand :

- ↳ **le stationnement sera strictement interdit de 09H00 à 15H00,**
- ↳ **La circulation sera alternée au droit du chantier en fonction de la progression de la balayeuse,**
- ↳ **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- ↳ **la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront à la charge de la ville.**

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée et entretenue par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 03/07/2024

Le Maire,
Daniël GRENIER

